

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet d'augmentation du cheptel laitier de Ferme Drapeau et Fils, S.E.N.C. sur le territoire de la municipalité de Sainte-Françoise

Numéro de dossier : 3211-15-015

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale du Centre-du-Québec	Pascal Beaulieu	2019-06-17	4
2.	Ministère des Transports	Direction générale Mauricie-Centre-du-Québec	Marie-Eve Turner	2019-06-14	2
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation		Norman Houle	2019-07-02	4
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique du CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Karine Martel	2019-07-04	3
5.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique	Pierre-Luc Bégin	2019-07-04	1
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures (GES)	Vincent Thibodault-Chiounard	2019-08-22	6
7.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures (GES)	Vincent Thibodault-Chiounard	2019-09-26	4
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures (Adaptation CC)	Julie Veillette	2019-07-04	4
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures (Adaptation CC)	Julie Veillette	2019-11-04	3

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme Drapeau et Fils	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.	
Numéro de dossier	3211-15-015	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-11-01	
Présentation du projet : Le projet consiste à poursuivre l'augmentation de la production laitière sur le lieu d'élevage principal de la Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C, en construisant de nouvelles infrastructures d'élevage. L'objectif est de regrouper la production sur un seul site d'une capacité de 2 500 unités animales. Le projet sera divisé en trois phases d'exploitation, chacune d'elles d'une durée variable en fonction de la croissance de la ferme.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAMOT	
Direction ou secteur	Direction régionale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en novembre 2017 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Consultation publique
- Référence à l'étude d'impact : QC-3
- Texte du commentaire : Il est mentionné qu'aucun commentaire n'a été émis par les membres du conseil de la MRC suite à la présentation, mais on ne dit pas si des citoyens ont assisté à la séance et quels commentaires ils ont émis le cas échéant. Les séances du conseil de la MRC sont publiques et il est donc possible que des citoyens se soient présentés. Cet aspect doit être traité pour bien comprendre les résultats de cette consultation, conformément au point 1.2 de la partie 1 de la directive.
- Thématiques abordées : Description du milieu récepteur
- Référence à l'étude d'impact : QC-10
- Texte du commentaire : Il faut être capable de voir et comprendre comment le projet s'arrime avec les outils de planification en place pour la zone d'étude élargie et locale. Le point 2.2 de la partie 1 de la directive mentionne, à cet effet, qu'une attention particulière doit être portée aux réglementations et préoccupations des diverses instances concernées de niveau régional et local. La carte présentée à l'annexe 11 ne permet pas d'établir les liens entre les différentes composantes du projet et les grandes affectations délimitées au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour. Il faudrait minimalement qu'une carte permette de visualiser dans quelles affectations se trouvent les parcelles en culture de la ferme et la zone prévue pour la construction des bâtiments d'élevage. Pour y arriver, une couche d'information illustrant les affectations du SADR pourrait être ajoutée aux cartes de l'annexe 1 ainsi qu'aux annexes 6 et 7.
- Thématiques abordées : Aménagements et projets connexes
- Référence à l'étude d'impact : QC-11 et QC-13
- Texte du commentaire : Le projet présentement à l'étude par la Commission de protection du territoire agricole du Québec au dossier 414557 vise à exclure une superficie approximative de 9,7 hectares de la zone agricole pour permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Sainte-Françoise. Cette dernière prévoyant y réaliser un développement résidentiel. Si on se fie au dixième plan de l'annexe 5 de l'étude d'impact, il semble qu'une partie de cette demande vise directement des parcelles en culture de la Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C. Il s'agirait des parcelles ROSAI 1 et 2. L'initiateur ne fait pas mention de cette situation et souligne que cette demande n'est pas susceptible d'interférer avec le projet d'agrandissement de la ferme, puisqu'elle ne fait pas en sorte de rapprocher le périmètre d'urbanisation du lieu d'élevage. Bien que cela soit véridique, il demeure que le projet à l'étude au dossier 414557, s'il se réalise, aurait pour effet de retirer des parcelles en culture à la ferme. Il s'agirait certainement d'une superficie marginale sur l'ensemble des superficies cultivées par la ferme, mais il est tout de même important d'en faire mention. Cette perte de parcelles en culture devra être comblée et ce besoin potentiel devrait donc être considéré. De plus, le projet à l'étude au dossier 414557 permet de comprendre les intentions de développement de la Municipalité. Il laisse croire qu'il y a un risque d'interactions potentielles entre les projets de la Municipalité et ceux de la Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C. Le point 1.3 de la partie 1 de la directive mentionne que ces éléments doivent être abordés dans l'étude d'impact. Dès lors, l'initiateur devra décrire le projet et ses impacts potentiels sur le projet de la ferme.
- Thématiques abordées : Consultations publiques
- Référence à l'étude d'impact : QC-12
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne qu'il a tenu, à la demande du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Françoise, une seconde rencontre d'information le 24 février 2018, suivie d'une visite de la ferme, à laquelle a participé une quarantaine de citoyens. Toutefois, il ne mentionne pas ce qui a été présenté lors de cette rencontre ou encore quels ont été les retombées, les questionnements de la population, etc. La description de cette séance d'information et de ses retombées doit être aussi complète que celle réalisée en 2016 qui est décrite aux points 1.3.2 à 1.3.5 de l'étude d'impact. De cette manière, on rejoindrait davantage les attentes décrites au point 1.2 de la partie 1 de la directive en matière de consultations. Par ailleurs, comme les deux consultations tenues en 2016 et en 2018 auraient accueilli chacune une quarantaine de citoyens, il serait pertinent de savoir s'il s'agissait toujours des mêmes personnes ou si la deuxième consultation a permis d'informer un public plus large.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Pascal Beaulieu	Conseiller en aménagement du territoire Urbaniste	(original signé)	2018-07-11
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Céline Girard	Directrice régionale	(original signé)	2018-07-11
---------------	----------------------	------------------	------------

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Mise en contexte
- Référence à l'étude d'impact : QC-2-1
- Texte du commentaire : L'initiateur a répondu à la question. Les précisions qu'il apporte permettent de bien cerner la nature et les retombées de la présentation du projet aux membres du conseil de la MRC de Bécancour.
- Thématiques abordées : Description du milieu récepteur
- Référence à l'étude d'impact : QC-2-2
- Texte du commentaire : Les supports visuels ont été bonifiés. Les annexes 1 et 2 permettent de situer les différentes composantes du projet (lieux d'élevage, parcelles en culture, etc.) par rapport aux outils de planification établis dans les zones d'étude élargie et locale. L'initiateur fait également plus de liens entre l'aménagement projeté du territoire et le projet. Sa description est plus complète, ce qui fait en sorte que cette portion de l'étude d'impact est dorénavant recevable.

L'initiateur a également répondu à la demande en ce qui a trait aux intentions de développement à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles de la Municipalité de paroisse de Saint-Françoise. Il décrit davantage les impacts potentiels du projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation sur les activités de la ferme. Les annexes 2 et 3 permettent également de visualiser plus concrètement la situation. Il s'agit là d'un ajout pertinent.

- Thématiques abordées : Description du milieu récepteur
- Référence à l'étude d'impact : QC-2-5
- Texte du commentaire : La nature et les retombées de la seconde rencontre d'information du 24 février 2018 ont été précisées. L'initiateur a aussi joint le document qui a été remis aux participants. Ces précisions sont satisfaisantes.

Les réponses données par l'initiateur aux autres questions qui lui ont été adressées n'ont pas modifié notre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
---	---

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Pascal Beaulieu	Conseiller en aménagement du territoire Urbaniste	(original signé)	2019-01-28

Nom	Titre	Signature	Date
Céline Girard	Directrice régionale	(original signé)	2019-01-28

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'initiateur s'est assuré de consulter et d'impliquer le milieu municipal assez tôt dans l'élaboration de son projet. Il semble avoir pris des moyens adéquats pour être certain que le milieu municipal comprenne bien son projet. Il a tenu des rencontres avec les représentants de la MRC de Bécancour et de la Municipalité de paroisse de Sainte-Françoise. Il appert, selon les documents fournis dans le cadre de l'étude d'impact, que ces représentants sont en accord avec le projet. Il a également consulté les citoyens à plus d'une reprise. Son projet et ses engagements ont été revus pour tenir compte des résultats de ces consultations.

Les outils de planification régionaux et locaux, ainsi que les règlements qui en découlent, ont été pris en compte. Le projet est situé dans un secteur à vocation agricole où l'élevage de bovins laitiers est autorisé par ces documents. Le projet ne respecte toutefois pas les normes relatives à la détermination des odeurs en milieu agricole. Il se trouve trop près du périmètre d'urbanisation, d'un immeuble protégé et de 12 résidences. Cette situation a été, en quelque sorte, régularisée. En effet, l'initiateur a soumis une demande de dérogation mineure en vertu des dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le conseil municipal, par sa résolution numéro 2018-03-25, lui a accordé.

La Municipalité de paroisse de Sainte-Françoise ne possède pas de réseau d'aqueduc et d'égout. La ferme est autonome pour son approvisionnement en eau potable et le traitement de ses eaux usées. L'approvisionnement en eau potable a, tout de même, fait l'objet de préoccupations au sein de la population. Les puits actuels de la ferme sont utilisés à pleine capacité et de nouveaux devront être forés. Dans ce contexte, des citoyens étaient inquiets que cette demande accrue nuise à leur propre approvisionnement en eau potable. En réponse à ces préoccupations, l'initiateur a recouru aux services d'une hydrogéologue. Cette dernière a fait part des résultats de son analyse aux citoyens présents lors d'une séance d'information tenue en septembre 2017. Au final, l'initiateur a déterminé que les nouveaux puits seraient situés à plus de 700 mètres de ses puits existants en direction sud et donc également plus éloignés des puits individuels des habitations situées au cœur de la municipalité.

Nous constatons que le projet paraît aussi cohérent avec les priorités régionales identifiées par les intervenants de la région du Centre-du-Québec dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Les intervenants ont justement identifié comme priorité la valorisation du milieu agricole et le développement des collectivités pour en faire des communautés entrepreneuriales.

En considérant l'ensemble de ces éléments, nous sommes d'avis que ce projet est acceptable en regard des préoccupations du MAMH.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Pascal Beaulieu	Conseiller en aménagement du territoire Urbaniste		2019-06-17
Céline Girard	Directrice régionale		2019-06-17

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme Drapeau et fils	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.	
Numéro de dossier	3211-15-015	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : bonjour		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MTMDET	
Direction ou secteur	Direction générale Mauricie-Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en novembre 2017 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- **Thématiques abordées** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Référence à l'étude d'impact** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Texte du commentaire** : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Eve Turner	Directrice générale par intérim		2018-07-03

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Eve Turner	Directrice générale par intérim		2019-06-14

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme Drapeau et Fils SENC	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils SENC	
Numéro de dossier	3211-15-015	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : bonjour		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAPAQ	
Direction ou secteur	Direction régionale du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en novembre 2017 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

• **Thématiques abordées :**

Description du milieu récepteur, gestion des odeurs en zone agricole, cohabitation harmonieuse entre activités agricoles et non agricoles, analyse des impacts et mesures d'atténuation proposées.

• **Référence à l'étude d'impact :**

Chapitre 2 – Description du milieu récepteur et chapitre 4 : Analyse des impacts du projet.

• **Texte du commentaire :**

Chapitre 2 – Description du milieu récepteur : En réponse au commentaire du MAPAQ sur le peu d'information entourant la description du milieu récepteur (QC-9), l'instigateur a ajouté, en annexe du document, le portrait agroalimentaire de la MRC de Bécancour produit par le MAPAQ en 2013 ainsi qu'une référence au PDZA de la MRC de Bécancour édité en 2010. L'étude d'impact devrait plutôt intégrer dans le corps du texte une caractérisation du territoire et des activités agricoles mieux adaptée au contexte de la zone d'étude et du projet dans le but de mieux cerner les enjeux entourant celui-ci. Également, une carte spécifiquement dédiée à la description du milieu humain devrait être présentée en appui au texte décrivant le milieu récepteur. Les principaux éléments qui devraient être expliqués et cartographiés, en plus des grandes affectations du territoire et des îlots déstructurés identifiées au SADR, sont les suivants : le zonage municipal, la zone agricole permanente, la localisation des exploitations de productions animale et végétale selon le type de production incluant les exploitations acéricoles, le cadastre et les limites municipales, les éléments sensibles tels que les sites touristiques, les terrains de camping, les établissements d'hébergement, les tables champêtres et les sites agrotouristiques. Par ailleurs, les maisons d'habitation ainsi que l'immeuble protégé touchés par le projet en raison du non-respect des distances séparatrices, lesquels sont mentionnés dans la résolution de dérogation mineure de la municipalité, devraient être décrits dans le texte et identifiés sur la carte dédiée au milieu humain ainsi que les distances réelles avec l'unité d'élevage. En ce qui concerne le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Françoise, celui-ci devrait être décrit et ses limites cartographiées afin de bénéficier d'un portrait plus complet de la situation actuelle et projetée de la zone d'étude locale. La prise en compte de l'ensemble de ces éléments permettra d'avoir une vision plus juste et plus précise des enjeux en cause dans l'environnement immédiat du projet.

Par ailleurs, des informations sur les perspectives de développement à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles de la municipalité de Sainte-Françoise sont également manquantes dans le texte.

Chapitre 4 : Analyse des impacts du projet et mesures d'atténuation :

Le document **Questions et commentaires – 1^{re} série** révèle que le projet ne respecte pas les distances séparatrices à l'égard de plus de douze résidences, un immeuble protégé ainsi que les limites actuelles du périmètre d'urbanisation. Par ailleurs, la résolution portant sur la dérogation mineure adoptée par le conseil municipal le 5 mars 2018 fait mention que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité demande à l'instigateur du projet de « trouver... des moyens pour atténuer le plus positivement possible les effets sur l'environnement immédiat de la ferme et aussi... différents moyens pour diminuer la circulation lourde dans le village, entre autres, en utilisant d'autres chemins d'accès à la ferme ».

Dans ce contexte particulier où les distances séparatrices ne sont pas respectées à l'égard de plusieurs éléments sensibles qui sont présents dans l'environnement immédiat du projet, l'étude d'impact devra, pour rencontrer un niveau de recevabilité acceptable, faire une démonstration beaucoup plus convaincante et claire des mesures d'atténuation et leur efficacité qui seront envisagées pour diminuer les odeurs en zone agricole. Il en va de même pour la circulation lourde dans le périmètre d'urbanisation de Sainte-Françoise. Ces mesures doivent concrètement être identifiées afin de s'assurer d'une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles. En l'occurrence, les réponses aux questions QC-12 et QC-42 sont évasives et ne rencontrent pas les attentes. Par ailleurs, la gestion des odeurs et l'augmentation prévisible de la circulation lourde dans le périmètre d'urbanisation durant la phase d'exploitation devront être clairement identifiées parmi les impacts sur les activités non agricoles, notamment sur la qualité de vie des citoyens de la zone d'étude locale. Conséquemment, l'analyse de ces impacts et la réévaluation des impacts résiduels devront aussi être considérées. La réponse formulée à la question QC-42 du document **Questions et commentaires** ainsi que les mesures d'atténuation proposées à la page 5 (section 1.2) et à la page 8 (section 2.3) du programme préliminaire de suivi environnemental sont peu convaincantes et devront être revues en conséquence. À l'étape de l'acceptabilité du projet, l'instigateur devra s'attendre à fournir des engagements en ce sens.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES – 2^e SÉRIE

QC-2-2 Description du milieu récepteur

L'instigateur du projet a bonifié la caractérisation de la zone d'étude, notamment la zone d'étude locale par l'ajout des limites du plan de zonage municipal n° 2010-04 ainsi que les résidences avoisinant le site du projet. La cartographie du plan de zonage a aussi été ajoutée à l'annexe 2 du document.

Le document fait mention qu'il n'y a aucun autre élément sensible tel que des sites touristiques ou agrotouristiques, des sites d'hébergement ou encore la présence de tables champêtres dans la zone d'étude locale.

Il aurait été toutefois opportun de bonifier le portrait en y ajoutant la cartographie des îlots déstructurés. Par ailleurs, il serait important de mentionner, en ce qui concerne la zone d'étude élargie, s'il y a présence ou non d'éléments sensibles aux environs des sites ciblés pour l'aménagement des fosses orphelines projetées dont il est question à la section 4.3.4.2 du rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement.

Distances séparatrices en vertu du règlement de zonage

Comme demandé, le document **Questions et commentaires - 2^e série** intègre un tableau où sont présentées les maisons d'habitation dérogatoires au règlement de zonage de la municipalité ainsi que les distances réelles du lieu d'élevage. L'instigateur a également ajouté la cartographie des maisons d'habitation ainsi que les limites du projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation présentement à l'étude auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

QC-2-6

Cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles - Gestion des odeurs et augmentation prévisible de la circulation lourde dans le périmètre d'urbanisation

En ce qui concerne la gestion des odeurs, le promoteur du projet s'engage à planter une haie brise-vent entre le site du projet et le périmètre d'urbanisation. Cette mesure d'atténuation aura un effet bénéfique à long terme sur la cohabitation harmonieuse. La légende de la carte à l'annexe 3 devrait toutefois mentionner que la haie brise-vent est projetée.

En ce qui concerne l'impact potentiel de l'augmentation prévisible de la circulation lourde dans le périmètre d'urbanisation durant la phase d'exploitation du projet, notamment sur le 10^e-et-11^e Rang, sous juridiction municipale ainsi que la route 265, sous juridiction provinciale, le promoteur maintient le statu quo en faisant valoir l'absence de questions posées sur le sujet en consultation publique. Il est également mentionné que les mesures d'atténuation proposées dans le programme préliminaire de suivi environnemental sont suffisantes et permettront d'atteindre l'acceptabilité du projet, ce qui nous apparaît peu convaincant.

Contrairement à ce qui est affirmé dans le document **Questions et commentaires - 2^e série**, la question de la cohabitation reliée à la circulation lourde n'est pas abordée à la page 5, section 1.2 du programme de surveillance environnementale, ni dans l'analyse des impacts. Le promoteur fait mention que l'utilisation ou la création de chemins alternatifs permettant de diminuer la circulation lourde dans le village, tel que suggéré par le comité consultatif d'urbanisme, apparaît comme une solution difficilement envisageable pour différentes raisons. Aucune autre solution à cet effet n'est proposée comme souhaitée par le CCU. À ce chapitre, compte tenu du fait que la MRC de Bécancour n'a pas adhéré au Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) aux bénéfices de chacune de ses municipalités constituantes, la mention de la mise en place d'une démarche structurée de la part de la municipalité de Sainte-Françoise, en partenariat avec l'entreprise, doit donc apparaître au programme de surveillance. Cette approche permet une analyse et une recherche de solutions adaptées, souvent appuyées sur la réglementation municipale.

Donc, en l'absence de reconnaissance et de qualification de cet impact potentiel sur la qualité de vie des citoyens dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Françoise ainsi qu'à défaut de mesures d'atténuation concrètes visant à diminuer l'intensité et la durée de celui-ci, on ne peut en arriver à la conclusion que l'étude d'impact est recevable sur le plan de la cohabitation harmonieuse et de la qualité de vie des citoyens.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES – 3^e SÉRIE

Les réponses fournies par l'instigateur du projet permettent de rencontrer de façon satisfaisante les exigences de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Réjean Prince, agroéconomiste	Directeur régional adjoint		2019-03-22

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Le MAPAQ considère le projet acceptable sur le plan environnemental, conditionnellement aux engagements suivants de la part de l'instigateur :

- L'aménagement d'une haie brise-vent suffisamment efficace pour jouer son rôle sur le plan de la réduction des nuisances olfactives. Pour ce faire, elle devra respecter les caractéristiques essentielles prévues dans le document : « *Écrans brise-vent et réduction des odeurs : leur prise en compte dans le calcul des distances séparatrices* », disponible à partir du lien hypertexte suivant : https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Haies_brise_Vent.pdf;
- La réalisation d'un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) réalisé par un agronome certifié, identifiant les problématiques agroenvironnementales (fumier, eau, sols, pesticides, biodiversité, etc.) et la mise en œuvre des actions requises pour améliorer la situation;
- Le recours à l'utilisation de fosses orphelines pour le transfert du lisier en période hivernale afin de diminuer les impacts sur la qualité de vie des citoyens;
- La mise en place d'un mécanisme de concertation entre l'instigateur du projet et la municipalité, tel que prévu à titre d'engagement lors de l'étape de la recevabilité du projet. Cependant, cette action devra être davantage expliquée et détaillée en identifiant notamment les moyens concrets qui seront envisagés pour atténuer l'impact de la circulation de la machinerie agricole sur la qualité de vie des citoyens ainsi que le maintien de la sécurité des utilisateurs. Le mécanisme de consultation devra également prévoir un échéancier et des mesures de suivi.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Norman Houle	Directeur régional		2019-07-02

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Drapeau de 775 à 2500 unités animales dans la municipalité de Ste-Françoise, MRC de Bécancour	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.	
Numéro de dossier	3211-15-015	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Cliquez ici pour entrer du texte.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	Direction de santé publique du CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
--	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Odeurs, distances séparatrices, niveaux sonores, suivi des eau souterraines, matières dangereuses
- Référence à l'étude d'impact : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)
- Texte du commentaire : Les réponses fournies complètent adéquatement l'étude et permettront l'analyse du projet d'un point de vue de santé publique

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Karine Martel	Conseillère en santé environnementale, Direction de santé publique et responsabilité populationnelle		2018-07-12

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

L'augmentation du cheptel de la ferme Drapeau en fera une ferme parmi les plus importantes au Québec. Il convient donc de bien encadrer les impacts potentiels sur la santé et la qualité de vie de la population.

Le promoteur a documenté dans son étude d'impact et dans les questions et commentaires les risques à la santé publique liés au projet, notamment l'enjeu des nuisances potentielles, et a prévu certaines mesures de mitigation. Le promoteur s'est notamment engagé à mettre en place une haie brise-vent pour limiter la dispersion des odeurs. Par ailleurs, les fosses d'entreposage seront éloignées du site principal, ce qui limite le risque de dispersion des odeurs vers le périmètre urbain.

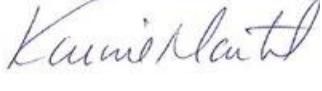
Toutefois, la Direction de santé publique du CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec continue d'avoir des préoccupations par rapport à certains éléments, notamment les dérogations obtenues pour réaliser l'agrandissement à l'intérieur des distances séparatrices requises. En effet, la présence d'un projet aussi imposant à proximité du périmètre urbain, de résidences et d'établissements sensibles pourrait avoir pour effet d'occasionner des nuisances (odeurs, bruit, poussières) pour la population touchée. De plus, l'augmentation du transport lourd dans le périmètre urbain, bien que jugé de moyen impact par le promoteur, occasionne des préoccupations supplémentaires au niveau de la sécurité.

Pour répondre à ces préoccupations, le promoteur a prévu un suivi des plaintes et une démarche de concertation pour suivre la cohabitation avec la circulation lourde. Nous demandons que ces éléments fasse partie des conditions d'autorisation du projet. Les plaintes devraient être compilées dans un registre, avec les mesures mises en place pour y répondre. Par ailleurs, la démarche de concertation pour suivre la cohabitation avec la circulation lourde devrait aussi faire l'objet d'un registre des plaintes reçues et des mesures mises en place. Dans les deux cas, le registre devra démontrer comment les mesures de mitigation ont été déterminées et faire état des solutions proposées par les plaignants et de leur applicabilité. Ces deux registres devraient être présentés à la population de façon régulière par un moyen à déterminer, afin que l'information soit rendue publique et que la population concernée puisse poser des questions sur les mesures de mitigation et fasse partie de la recherche de solution.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Karine Martel	Conseillère en santé environnementale, Direction de santé publique et responsabilité populationnelle		2019-07-04
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

1-La haie brise-vent présentée à la figure 1-1 du document PR6 Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement devra être repositionnée et redimensionnée selon les paramètres du document " Écrans brise-vent et réduction des odeurs : leur prise en compte dans le calcul des distances séparatrices " publié par le MAPAQ et disponible à l'adresse suivante:

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Haies_brise_Vent.pdf. Par exemple, cette haie semble à environ 170 m du bâtiment d'élevage projeté alors que la distance recommandée se situe entre 30 et 60 mètres.

2-Fournir le certificat d'autorisation délivré par le MELCC pour l'installation d'un champ d'épuration des eaux sanitaires issues des toilettes et des douches de l'étable. La localisation de ce champ d'épuration ainsi que son agrandissement futur, s'il y a lieu, devra être indiquée sur le plan de localisation des infrastructures.

3-Appliquer la réglementation municipale en vigueur en ce qui concerne le maintien d'une largeur minimale de bande riveraine de tout plan d'eau lors de la construction des infrastructures. En effet, le "3 mètres" mentionné à la section 4.3.1.1 du rapport principal ne s'applique que pour l'épandage des matières fertilisantes (article 30 du Règlement sur les exploitations agricoles). Il convient alors de prendre en considération l'article 6 du Règlement sur les exploitations agricoles.

4-Fournir les informations nécessaires lors de la demande d'autorisation ministérielle à l'effet que les infrastructures relatives aux silos-fosses, à la canalisation des lixiviats ainsi qu'au bassin de rétention étanche de ces lixiviats soient effectivement étanches, tant au niveau des infrastructures existantes que des nouvelles. Par la suite un programme de suivi de ces installations, valide pour la durée de vie des infrastructures étanches, effectué par un ingénieur, devra être déposé au MELCC et fournir le rapport d'inspection (étanchéité) au MELCC, lorsque ceux-ci seront effectués et conformément au programme de suivi déposé.

5-Fournir les informations nécessaires lors de la demande d'autorisation ministérielle à l'effet que les infrastructures étanches relatives aux déjections animales soient effectivement étanches, tant au niveau des infrastructures existantes que des nouvelles, et tant sur le lieu d'élevage que dans les ouvrages satellites. Par la suite, un programme de suivi de ces installations, valide pour la durée de vie des infrastructures étanches, effectué par un ingénieur, devra être déposé au MELCC et fournir le rapport d'inspection (étanchéité) au MELCC, lorsque ceux-ci seront effectués et conformément au programme de suivi déposé.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Pierre-Luc Bégin	Ingénieur		Cliquez ici pour entrer une date. 2019-07-04
Denis Lapointe	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date. 2019-07-04

Clause(s) particulière(s)

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et ses conclusions demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Dans ce type de mandat, le rôle des ingénieurs de la Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique (DAEMH) du MELCC se limite à informer la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres du MELCC à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en agroenvironnement sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs de la DAEMH ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme (laitière) Drapeau et Fils	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils, S.E.N.C.	
Numéro de dossier	V/Réf. : 3211-15-015; SCW-1078483	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : Cliquez ici pour entrer du texte.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique (DEC)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
			Cliquez ici pour entrer une date.
		Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la Direction de l'Expertise Climatique, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec le projet.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Toutefois, les éléments suivants sont attendus au plus tard au moment de l'acceptabilité environnementale du projet.

- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation non retenues
- Référence à l'étude d'impact : Questions et commentaires – 2e série; QC-2-9 et 3e série QC-3-5
- Texte du commentaire : Afin de compléter l'analyse de la quantification des émissions de GES, il est requis que l'initiateur bonifie l'analyse des mesures d'atténuation. Notamment pour les mesures visant l'ajout de lipides à la ration, les équipements électriques et les recouvrements des fosses. Il est attendu que l'initiateur justifie les mesures d'atténuation non retenues par des données techniques ou financières.

À titre d'exemple, les résultats d'une recherche de 2016 au Québec en conditions commerciales démontrent qu'un supplément modéré en lin extrudé permet de réduire les émissions de CH4 et d'améliorer la production laitière*. Sachant que la fermentation entérique est, de loin, la plus importante source d'émission de GES de ce projet (environ 70 %), l'initiateur pourrait expliquer comment les contraintes de coûts ne lui permettent pas d'envisager un type de mesure permettant de réduire cette source d'émission, malgré certains bénéfices.

Les émissions issues des équipements mobiles utilisant des combustibles fossiles étant la deuxième source d'émission de GES de ce projet (10 %), l'initiateur pourrait-il expliquer si certains équipements électriques situés à proximité de la ferme, pour les fosses ou autres utilisations, peuvent être envisagés?

La gestion des déjections étant la troisième source d'émission de GES (environ 10 %), l'initiateur devrait détailler les contraintes techniques (ex. : dimension des structures d'entreposage) ou autres ne lui permettant pas d'installer des systèmes de recouvrement des fosses. À titre d'exemple, certains fournisseurs d'équipements peuvent proposer des structures de grandes dimensions. Par ailleurs, l'objectif étant de réduire les émissions de méthane des déjections, l'initiateur devrait détailler les contraintes qui l'empêchent d'utiliser tout système visant à réduire les émissions de méthane.

*Amélie Beauregard, 2016, Mémoire, Validation d'une technique de réduction de la production de méthane d'origine digestive chez la vache laitière en conditions commerciales. <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/26895/1/32498.pdf>

- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation proposées
- Référence à l'étude d'impact : Questions et commentaires – 2e série; QC-2-9 et 3e série QC-3-6
- Texte du commentaire : Les mesures d'atténuation proposées pourraient être intégrées au Plan des mesures de réduction et au Plan de surveillance et de suivi des réductions précisés ci après. Pour les mesures ne pouvant être quantifiées en termes d'émissions de GES, d'autres indicateurs seraient considérés, soit le nombre d'activités, d'installations ou de données de production.

- Thématiques abordées : Ajout à intégrer concernant le Plan des mesures de réduction des émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact : S. O.
- Texte du commentaire : Un plan de réduction des émissions de GES présenté par l'initiateur doit décrire comment les possibilités de réduction des émissions de GES sont incorporées dans la conception ou dans les opérations subséquentes du projet, et il peut inclure aussi des mesures applicables aux puits de carbone associés ou affectés par le projet. Ces réductions doivent être quantifiées ou, lorsque non applicables, leur efficacité démontrée à partir de la littérature, et ce, en précisant les sources, lesquelles doivent être crédibles et vérifiables.

Étant donné la nature du présent projet, la DEC considère nécessaire que l'initiateur présente une bonification des mesures d'atténuation des émissions de GES envisagées. À la suite de l'évaluation et de la justification des mesures non retenues, ce plan pourra être mis à jour, le cas échéant. De plus, le plan de réduction devrait prévoir une réévaluation des mesures non retenues envisagée à la fin de chacune des phases du projet.

- Thématiques abordées : Ajout à intégrer concernant le Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact : S. O.
- Texte du commentaire : Typiquement, un plan de surveillance permet de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps. Il vise surtout à faciliter le travail d'un initiateur dans la mise en place de bonnes pratiques en matière de quantification des émissions de GES. Le plan de surveillance qui peut s'inspirer de la norme ISO 14 064, ou du Mitigation Goal Standard du GHG Protocol (World Resources Institute, 2018), peut inclure le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant d'un équipement), le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence, etc.

Étant donné la nature du présent projet, la DEC considère nécessaire que l'initiateur présente un plan de surveillance et de

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

suivi des émissions de GES. Tel que mentionné précédemment, pour les mesures ne pouvant être quantifiées en termes d'émissions de GES, d'autres indicateurs sont à présenter (nombre d'activités, installations, etc.). L'annexe B (voir à la fin du formulaire dans la section des tableaux) présente un exemple de plan de surveillance et de suivi des émissions de GES.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur		2019-03-21
Annie Roy	Coordonnatrice		2019-03-21
Alexandra Roio	Directrice de la direction de l'expertise climatique		2019-03-21

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

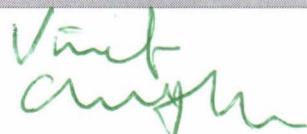
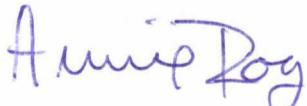
Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté

Lors de l'étape antérieure, la DEC a considéré l'étude d'impact recevable. Toutefois, certains éléments concernant la quantification des émissions de GES et les mesures d'atténuation étaient demandés et attendus au plus tard au moment de l'acceptabilité environnementale du projet. Nous avons eu une discussion téléphonique avec l'initiateur du projet, le 28 juin 2019, et celui-ci s'était engagé à répondre à ces demandes. Il devait, notamment, fournir davantage de données techniques et économiques pour justifier la non-retenue des mesures d'atténuation, intégrer dans le programme de surveillance un suivi des émissions de GES et des mesures d'atténuation pour les différentes phases du projet ainsi qu'évaluer si de nouvelles mesures d'atténuation pouvaient s'appliquer à chaque phase du projet. Or, la DEC n'a reçu aucune réponse à ce sujet. La DGEES a donc demandé à la DEC de fournir un avis dans le contexte où aucune réponse n'a été fournie par l'initiateur.

Recommandations :

La DEC est d'avis que le projet ne peut être considéré comme acceptable, en ce qui a trait aux impacts des GES, en l'absence de réponses de l'initiateur sur les demandes faites à l'étape antérieure. Elle souhaite être consultée pour la suite du dossier.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur		2018-08-22
Annie Roy	Coordonnatrice		2018-08-22
Patrick McNeil	Directeur par intérim de la Direction de l'expertise climatique		2018-08-22

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Annexe B

Exemples de données à inclure dans un plan de surveillance et de suivi des émissions de GES (non exhaustif).

Catégorie	Types de données	Unités	Source des données	Fréquence
Équipements motorisés	Consommation de carburant de chacun des véhicules	litres	Factures	Mensuelle/annuelle
	Kilométrage de chacun des véhicules	km	Odomètres	Mensuelle/annuelle
	Heures d'utilisation des véhicules hors route	h	Registre des opérations	Mensuelle/annuelle
	Acquisition de nouveaux véhicules	litres/100 km	Factures	Annuelle
Bâtiments et procédés	Consommation de gaz naturel	m3	Factures	Mensuelle
	Consommation d'électricité	kWh	Factures	Mensuelle
	Consommation de mazout	litres	Factures	Mensuelle
	Recharge de réfrigérants	kg	Factures	Mensuelle
Projets de production animale	Nombre de têtes par catégorie d'animaux	nombre	Registre	Mensuelle
	Quantité de fumier stockée	tonnes	Mesure	Mensuelle
	Quantité de fumier épandue	tonnes	Mesure	Mensuelle
	Quantité d'engrais synthétique épandue	tonnes	Registre	Mensuelle

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Catégorie	Types de données	Unités	Source des données	Fréquence
	Nombre de structures d'entreposage des lisiers orphelines*	nombre	Registre	Mensuelle
	Suivi sur l'incorporation du lisier dans les 24 heures suivant l'épandage*	nombre	Registre	Mensuelle
	Suivi sur l'aménagement des sols*	nombre	Registre	Mensuelle
	Suivi sur la production animale*	kg/vache	Registre	Mensuelle

*Certains indicateurs sont associés à la réduction des émissions de GES, mais ne sont pas quantifiés en termes d'émissions de GES.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme (laitière) Drapeau et Fils		
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils, S.E.N.C.		
Numéro de dossier	V/Réf. : 3211-15-015; SCW-1078483		
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.		
Présentation du projet : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Présentation du répondant			
Ministère ou organisme	MELCC		
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique (DEC)		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.		
Région			
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT			
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.			
Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
			Cliquez ici pour entrer une date.
		Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Toutefois, les éléments suivants sont attendus au plus tard au moment de l'acceptabilité environnementale du projet.
- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation non retenues
- Référence à l'étude d'impact : Questions et commentaires – 2e série; QC-2-9 et 3e série QC-3-5
- Texte du commentaire : Afin de compléter l'analyse de la quantification des émissions de GES, il est requis que l'initiateur bonifie l'analyse des mesures d'atténuation. Notamment pour les mesures visant l'ajout de lipides à la ration, les équipements électriques et les recouvrements des fosses. Il est attendu que l'initiateur justifie les mesures d'atténuation non retenues par des données techniques ou financières.

À titre d'exemple, les résultats d'une recherche de 2016 au Québec en conditions commerciales démontrent qu'un supplément modéré en lin extrudé permet de réduire les émissions de CH4 et d'améliorer la production laitière*. Sachant que la fermentation entérique est, de loin, la plus importante source d'émission de GES de ce projet (environ 70 %), l'initiateur pourrait expliquer comment les contraintes de coûts ne lui permettent pas d'envisager un type de mesure permettant de réduire cette source d'émission, malgré certains bénéfices.

Les émissions issues des équipements mobiles utilisant des combustibles fossiles étant la deuxième source d'émission de GES de ce projet (10 %), l'initiateur pourrait-il expliquer si certains équipements électriques situés à proximité de la ferme, pour les fosses ou autres utilisations, peuvent être envisagés?

La gestion des déjections étant la troisième source d'émission de GES (environ 10 %), l'initiateur devrait détailler les contraintes techniques (ex. : dimension des structures d'entreposage) ou autres ne lui permettant pas d'installer des systèmes de recouvrement des fosses. À titre d'exemple, certains fournisseurs d'équipements peuvent proposer des structures de grandes dimensions. Par ailleurs, l'objectif étant de réduire les émissions de méthane des déjections, l'initiateur devrait détailler les contraintes qui l'empêchent d'utiliser tout système visant à réduire les émissions de méthane.

*Amélie Beauregard, 2016, Mémoire, Validation d'une technique de réduction de la production de méthane d'origine digestive chez la vache laitière en conditions commerciales. <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/26895/1/32498.pdf>

- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation proposées
- Référence à l'étude d'impact : Questions et commentaires – 2e série; QC-2-9 et 3e série QC-3-6
- Texte du commentaire : Les mesures d'atténuation proposées pourraient être intégrées au Plan des mesures de réduction et au Plan de surveillance et de suivi des réductions précisés ci après. Pour les mesures ne pouvant être quantifiées en termes d'émissions de GES, d'autres indicateurs seraient considérés, soit le nombre d'activités, d'installations ou de données de production.
- Thématiques abordées : Ajout à intégrer concernant le Plan des mesures de réduction des émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact : S. O.
- Texte du commentaire : Un plan de réduction des émissions de GES présenté par l'initiateur doit décrire comment les possibilités de réduction des émissions de GES sont incorporées dans la conception ou dans les opérations subséquentes du projet, et il peut inclure aussi des mesures applicables aux puits de carbone associés ou affectés par le projet. Ces réductions doivent être quantifiées ou, lorsque non applicables, leur efficacité démontrée à partir de la littérature, et ce, en précisant les sources, lesquelles doivent être crédibles et vérifiables.

Étant donné la nature du présent projet, la DEC considère nécessaire que l'initiateur présente une bonification des mesures d'atténuation des émissions de GES envisagées. À la suite de l'évaluation et de la justification des mesures non retenues, ce plan pourra être mis à jour, le cas échéant. De plus, le plan de réduction devrait prévoir une réévaluation des mesures non retenues envisagée à la fin de chacune des phases du projet.

- Thématiques abordées : Ajout à intégrer concernant le Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact : S. O.
- Texte du commentaire : Typiquement, un plan de surveillance permet de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps. Il vise surtout à faciliter le travail d'un initiateur dans la mise en place de

d'émissions de GES, d'autres indicateurs sont à présenter (nombre d'activités, installations, etc.). L'annexe B (voir à la fin du formulaire dans la section des tableaux) présente un exemple de plan de surveillance et de suivi des émissions de GES.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Choisissez une réponse		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur		2019-03-21
Nom	Titre	Signature	Date
Annie Roy	Coordonnatrice		2019-03-21
Nom	Titre	Signature	Date
Alexandra Roio	Directrice de la direction de l'expertise climatique		2019-03-21
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté

Lors de l'étape antérieure, la DEC a considéré l'étude d'impact recevable. Toutefois, certains éléments concernant la quantification des émissions de GES et les mesures d'atténuation étaient demandés et attendus au plus tard au moment de l'acceptabilité environnementale du projet. Nous avons eu une discussion téléphonique avec l'initiateur du projet, le 28 juin 2019, et celui-ci s'était engagé à répondre à ces demandes. Il devait, notamment, fournir davantage de données techniques et économiques pour justifier la non-retenue des mesures d'atténuation, intégrer dans le programme de surveillance un suivi des émissions de GES et des mesures d'atténuation pour les différentes phases du projet ainsi qu'évaluer si de nouvelles mesures d'atténuation pouvaient s'appliquer à chaque phase du projet. Or, la DEC n'a reçu aucune réponse à ce sujet. La DGEES a donc demandé à la DEC de fournir un avis dans le contexte où aucune réponse n'a été fournie par l'initiateur.

Recommandations :

La DEC est d'avis que le projet ne peut être considéré comme acceptable, en ce qui a trait aux impacts des GES, en l'absence de réponses de l'initiateur sur les demandes faites à l'étape antérieure. Elle souhaite être consultée pour la suite du dossier.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur		2018-08-22
Annie Roy	Coordonnatrice		2018-08-22

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

3**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

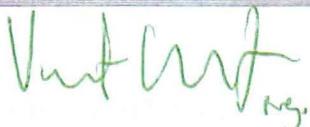
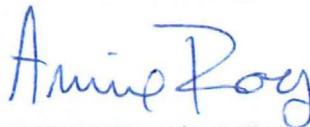
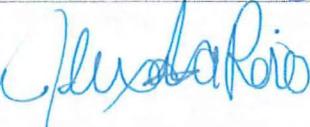
Le projet est acceptable tel que présenté

La DEC considère que le projet est acceptable bien que l'initiateur ne propose pas de nouvelles mesures d'atténuation, outre celle concernant des structures d'entreposage des lisiers orphelines.

Toutefois, comme proposé par l'initiateur, pour le programme de surveillance et de suivi, une évaluation de la faisabilité technique et économique des mesures non retenues devra être réalisée à la fin de chacune des phases du projet et déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ces évaluations devront viser notamment des mesures associées aux émissions de méthane par la fermentation entérique, aux émissions issues des équipements mobiles et aux émissions attribuables à la gestion des déjections animales.

Ainsi, de nouvelles avancées scientifiques ou technologies pourront permettre la mise en place de mesures supplémentaires de réduction des émissions de GES.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur		2018-09-26 2019-09-26 
Annie Roy	Coordonnatrice		2018-09-26 2019-09-26 
Alexandra Roio	Directrice de la direction de l'expertise climatique		2018-09-26 2019-09-26 

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

catégorie	types de données	unités	source des données	fréquence
	Nombre de structures d'entreposage des lisiers orphelines*	nombre	Registre	Mensuelle
	Suivi sur l'incorporation du lisier dans les 24 heures suivant l'épandage*	nombre	Registre	Mensuelle
	Suivi sur l'aménagement des sols*	nombre	Registre	Mensuelle
	Suivi sur la production animale*	kg/vache	Registre	Mensuelle

*Certains indicateurs sont associés à la réduction des émissions de GES, mais ne sont pas quantifiés en termes d'émissions de GES.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme Drapeau et fils	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.	
Numéro de dossier	3211-15-015	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : bonjour		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction des politiques climatiques - adaptation aux changements climatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en novembre 2017 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : évaluation des impacts des changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet doit démontrer qu'il a évalué les impacts des changements climatiques sur le projet et sur le milieu d'implantation de ce dernier. Q-51 et Q-52 visent à guider l'initiateur dans l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans son étude d'impact, et non seulement à l'informer. Cette information est attendue lors de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Conseillère		2018-07-09

Nom	Titre	Signature	Date
Virginie Moffet	Coordonnatrice adaptation		2018-07-09

Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Gauthier	Directrice		2018-07-09

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

3

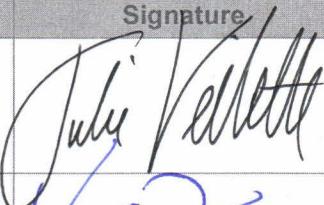
Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique,

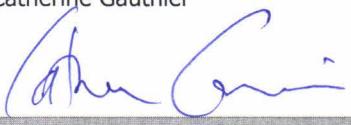
physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté
L'information demandée à l'étape de la recevabilité au sujet de l'évaluation des impacts des changements climatiques sur le projet et le milieu d'implantation n'est pas présentée par l'initiateur de projet. Si nécessaire, ce dernier doit également présenter des mesures d'adaptation adéquates.	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Spécialiste adaptation aux changements climatiques		2019-07-02
Virginie Moffet	Coordonnatrice adaptation		2019-07-02

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Catherine Gauthier 	Directrice		2019-07-02
Clause(s) particulière(s) Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

FIGURE 1

FIGURE 2

FIGURE 3

FIGURE 4

FIGURE 5

FIGURE 6

FIGURE 7

FIGURE 8

FIGURE 9

FIGURE 10

FIGURE 11

FIGURE 12

FIGURE 13

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme Drapeau et fils	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.	
Numéro de dossier	3211-15-015	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : bonjour		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction des politiques climatiques - adaptation aux changements climatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en novembre 2017 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subseqüente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : évaluation des impacts des changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet doit démontrer qu'il a évalué les impacts des changements climatiques sur le projet et sur le milieu d'implantation de ce dernier. Q-51 et Q-52 visent à guider l'initiateur dans l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans son étude d'impact, et non seulement à l'informer. Cette information est attendue lors de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Conseillère		2018-07-09
Virginie Moffet	Coordonnatrice adaptation		2018-07-09
Catherine Gauthier	Directrice		2018-07-09

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté

L'information demandée à l'étape de la recevabilité au sujet de l'évaluation des impacts des changements climatiques sur le projet et le milieu d'implantation n'est pas présentée par l'initiateur de projet. Si nécessaire, ce dernier doit également présenter des mesures d'adaptation adéquates.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Spécialiste adaptation aux changements climatiques		2019-07-02
Virginie Moffet	Coordonnatrice adaptation		2019-07-02

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Catherine Gauthier	Directrice		2019-07-02
--------------------	------------	--	------------

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

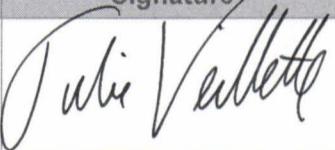
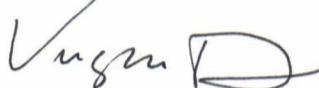
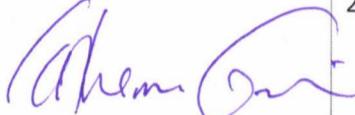
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

L'information demandée à l'étape de recevabilité est présentée au MELCC dans une lettre datée du 28 octobre 2019 transmise par Les Consultants Mario Cossette inc. Le promoteur nomme les principaux impacts potentiels des changements climatiques pour le projet et présente des mesures d'adaptation déjà en place pour lutter contre ces impacts.

La Direction des politiques climatiques juge cette réponse satisfaisante.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Spécialiste adaptation aux changements climatiques		2019-11-04
Virginie Moffet	Coordonnatrice adaptation		2019-11-04
Catherine Gauthier	Directrice		2019-11-04

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.